Saint Germain
Boucles de Seine

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

2025-2031

PROJET

Saint Germain
bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

3 **Avant-propos**

4 **Le Plan de réduction des déchets :**
un pilier du Plan Climat

6 **Objectifs & plan d'action**

7 axes pour réduire la production de déchets sur notre territoire :

07 **Axe 1 :** Communiquer et sensibiliser pour inciter aux changements de comportements

08 **Axe 2 :** Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation

09 **Axe 3 :** Favoriser des pratiques de consommation et de commercialisation pour limiter la production de déchets

10 **Axe 4 :** Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité

11 **Axe 5 :** Accompagner les administrations publiques du territoire dans l'exemplarité

12 **Axe 6 :** Réduire les déchets produits lors d'événements

13 **Axe 7 :** Organiser la lutte contre les dépôts sauvages

14 **Suivi du plan :**
une démarche itérative et collective

Suivi et évaluation : garantir l'efficacité du Plan de réduction des déchets

Une dynamique collective au service de la concertation

15 **Glossaire**

Retrouvez dans le glossaire tous les mots qui sont soulignés dans cette édition

PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2025 - 2031
Directeur de la publication : Pierre Fond - Réalisation : CASGBS - Conception : tempsRéel - Décembre 2024

Avant-propos

RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE ET TENIR LE PARI D'UNE EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DE VIE

Le Plan de réduction des déchets 2025-2031 ancre les ambitions environnementales de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour relever le défi climatique et tenir le pari d'une exceptionnelle qualité de vie sur notre territoire. Ce document stratégique s'aligne de ce fait avec les objectifs de développement d'une économie locale et durable inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en 2023.

Forte de sa compétence prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, la CASGBS a établi un diagnostic détaillé du territoire et identifié les axes d'intervention prioritaires et enjeux majeurs. Les habitants, opérateurs locaux et élus ont participé à la définition des outils et ressources à mobiliser pour agir efficacement pour la réduction des déchets.

Par la définition et la mise en œuvre de ce Plan de réduction des déchets, la CASGBS s'engage à poursuivre, lancer ou promouvoir des actions adaptées aux spécificités du territoire, qui optimisent le service rendu à ses habitants en réduisant les impacts sur l'environnement et en améliorant leur qualité de vie.

Le Plan de réduction des déchets : un pilier du Plan climat

Le Plan de réduction des déchets s'inscrit pleinement dans les orientations du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CASGBS qui identifie plusieurs actions phares pour réduire l'empreinte carbone du territoire.

Ces deux plans se renforcent mutuellement pour atteindre un modèle plus résilient et éco-responsable :

- Ils garantissent une approche globale et cohérente avec les objectifs climatiques et énergétiques du territoire.
- Ils renforcent la mobilisation des acteurs locaux autour de projets communs, créant ainsi un écosystème vertueux et durable.

Axe 3 du Plan climat : développer une économie locale et durable

Cet axe du Plan climat résonne directement avec les objectifs de prévention des déchets et s'aligne avec les initiatives suivantes du Plan de réduction des déchets :

Accroître la production d'énergies renouvelables locales

- **L'implantation locale de projets de traitement de biodéchets** : parmi ses modes de traitement, la production de biogaz par méthanisation, encouragée par le Plan de réduction, fait écho à l'ambition du Plan Climat d'accroître la production d'énergies renouvelables.

Réduire et valoriser nos déchets

- **La sensibilisation, la communication et l'information :** ces leviers d'action, programmés dans le Plan climat, sont repris par le Plan de réduction des déchets qui met également l'accent sur ces enjeux cruciaux pour faire adhérer chaque citoyen à la démarche de réduction des déchets.
- **La réduction des déchets et la valorisation des biodéchets :** le Plan climat a pour ambition de répondre à l'obligation de mise en place de solutions de tri des biodéchets. Cette initiative est directement reprise dans le Plan de réduction des déchets à travers l'accompagnement au développement du compostage individuel, partagé (en pied d'immeuble, de quartier ou en établissement), ainsi que le soutien aux projets d'infrastructures de traitement des biodéchets.
- **La lutte contre les dépôts sauvages :** le Plan climat et le Plan de réduction des déchets partagent l'objectif de lutte contre les dépôts sauvages, problématique récurrente en particulier dans les forêts du territoire.

Développer l'économie circulaire et de la fonctionnalité

- **Le renforcement de l'économie circulaire :** le Plan climat promeut l'économie circulaire en soutenant les pratiques de réemploi, de réparation et en favorisant la création de filières locales. Le Plan de réduction des déchets met l'accent sur ces leviers, en stimulant des partenariats locaux avec des structures de réemploi et en développant des actions visant à prolonger la durée de vie des produits.

L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un modèle économique plus circulaire.

Les déchets et l'énergie sont intimement liés, notamment à travers la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre tout au long du cycle de vie des produits, de leur production à leur traitement en fin de vie. L'ADEME qualifie cette consommation d'énergie grise, couvrant l'extraction des matières premières, la fabrication, le transport, l'utilisation et l'élimination des produits.
Réduire les déchets permet de limiter l'exploitation des ressources, de diminuer la demande énergétique et de réduire les émissions associées, contribuant ainsi à la transition écologique portée par le PCAET.

Les axes 1 et 2 du Plan climat sont également en lien direct avec certaines actions du Plan de réduction des déchets :

Axe 1 : favoriser la mobilisation générale

Faire de l'administration de la CASGBS une administration écoresponsable exemplaire

- **L'amélioration de la gestion des déchets dans les centres techniques municipaux :** dans la dynamique de ce qui figure déjà au Plan climat, le Plan de réduction prévoit de former les agents des services publics pour améliorer le tri afin d'optimiser la valorisation des déchets.

Faciliter l'implication de tous les citoyens, des associations et des acteurs du territoire

- **L'accompagnement à la réparation et au réemploi :** l'axe 2 du Plan de réduction des déchets vise, comme le Plan climat, à renforcer l'économie circulaire en soutenant les initiatives locales mobilisées autour de la réduction des déchets, de la réparation et du réemploi.

Axe 2 : préserver et valoriser nos ressources environnementales

Protéger la forêt, l'adapter et en faire un facteur de résilience

- **La lutte contre les dépôts sauvages :** si le Plan climat vise l'objectif de protéger les sites forestiers, le Plan de réduction des déchets l'étend à l'ensemble des sites particulièrement exposés à ces incivilités.

OBJECTIFS & PLAN D'ACTION :

7 axes pour réduire la production de déchets sur notre territoire

AXE 1

Communiquer et sensibiliser pour inciter aux changements de comportements

AXE 2

Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation

AXE 3

Favoriser des pratiques de consommation et de commercialisation pour limiter la production de déchets

AXE 4

Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité

AXE 5

Accompagner les administrations publiques du territoire dans l'exemplarité

AXE 6

Réduire les déchets produits lors des événements

AXE 7

Organiser la lutte contre les dépôts sauvages

AXE 1 Communiquer et sensibiliser pour inciter aux changements de comportements

Le premier axe du Plan de réduction des déchets de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine vise à renforcer la communication et la sensibilisation pour **encourager des comportements responsables en matière de gestion des déchets.** Cet axe s'inscrit dans une dynamique de **changement durable**, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

LES ACTIONS

Quatre actions principales visent à mobiliser la communauté autour de la réduction des déchets :

- **Repenser la communication pour encourager les changements de comportements,** en développant des messages adaptés aux différentes cibles et en luttant contre les idées reçues.
- **Stimuler l'implication de tous les citoyens,** avec notamment la poursuite des interventions en milieu scolaire.
- **Rappeler les enjeux environnementaux aux élus et former les agents des services publics** pour renforcer leur rôle dans cette démarche.
- **Étudier la faisabilité d'incitations financières pour accompagner la mise en place de nouvelles pratiques.**

Il s'agira d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire, en vue de limiter la production de déchets, d'augmenter les performances de tri et de recyclage, d'optimiser les collectes et de maîtriser les coûts. L'étude doit permettre l'analyse des conséquences d'un passage à la tarification incitative d'un point de vue technique, financier et organisationnel. Il s'agira, dans un premier temps, de s'interroger sur la faisabilité d'instauration d'une tarification incitative adaptée selon les types d'habitats et les spécificités du territoire et d'identifier les scenarii possibles de mise en oeuvre.

LA MISE EN ŒUVRE

Concrètement, un état des lieux de la communication actuelle sera réalisé, suivi de la redéfinition de nouveaux messages clés adaptés aux différentes cibles, afin de lutter contre les idées reçues et d'informer sur le traitement des déchets. L'objectif est de rendre la communication **plus innovante et impactante,** en fonction des priorités identifiées.

La mobilisation des agents de prévention et partenaires locaux sera renforcée dans les secteurs en difficulté, et des actions citoyennes, telles que des ramassages, seront soutenues. Une organisation plus dynamique des visites de sites de tri et traitement des déchets sera également mise en place, à destination du grand public, en parallèle avec le renforcement de la sensibilisation dans les établissements scolaires.

Une politique de soutien aux associations et porteurs de projets sera déployée pour **dynamiser les projets et événements** portés par les relais locaux (mise à disposition de matériel, de supports, etc.).

Une attention particulière sera portée aux **bailleurs sociaux, syndicats de copropriété et gardiens d'immeubles**, pour renforcer le tri et la réduction des déchets en habitat collectif.

Les agents et élus pourront participer à des ateliers, comme des fresques du climat, des déchets, de la biodiversité, de l'économie circulaire, etc.

AXE 2

Accompagner et valoriser les acteurs locaux du réemploi et de la réparation

Cet axe du Plan de réduction des déchets vise à renforcer l'économie circulaire en **accompagnant les initiatives locales qui favorisent la réparation et le réemploi.** En encourageant des pratiques qui allongent la durée de vie des objets et en valorisant les acteurs qui s'engagent dans cette démarche, le territoire cherche à **réduire le flux de déchets produits.** Il s'agit également de rendre ces pratiques **accessibles au plus grand nombre** et de sensibiliser les habitants aux alternatives permettant de prolonger l'utilisation des produits. Cet engagement s'inscrit dans une dynamique territoriale où la collaboration avec les entreprises et les associations locales joue un rôle central dans la réussite des actions.

LES ACTIONS

Quatre actions essentielles visent à promouvoir l'économie circulaire sur le territoire :

- **Développer les ateliers de réparation**, y compris lors d'opérations éphémères.
- **Encourager et promouvoir la création de ressourceries et de matériauthèques.**
- **Valoriser les entreprises engagées** dans des démarches de réduction des déchets et de réemploi, renforçant ainsi l'écosystème local et la mobilisation autour de la durabilité.

- Systématiser les **zones de réemploi dans les déchetteries.**

Il s'agira de développer et structurer les zones de collecte des objets réutilisables en lien avec les lieux d'apport volontaire habituels que sont les déchetteries. Ces zones de réemploi feront l'objet d'une organisation et d'un accueil continuellement améliorés afin d'augmenter les quantités d'objets collectés et ainsi détournés des filières des déchets. Un accompagnement des opérateurs pour la redistribution et la commercialisation des objets collectés sera proposé.

LA MISE EN ŒUVRE

Un **état des lieux des besoins des structures de réparation** sera réalisé et transmis aux communes afin, entre autres, d'identifier des locaux adaptés.

En parallèle, les initiatives locales, comme les ateliers de réparation et le troc, seront **valorisées** et **promues auprès du grand public.**

Les déchetteries seront équipées de **locaux de réemploi** et leurs agents des services publics recevront une formation.

Enfin, s'agira de **renforcer la communication** et la structuration de l'organisation avec les acteurs du territoire, tout en **promouvant la visibilité des professionnels engagés** et en **faisant connaître les labels** comme Répar'acteurs et Qualirépar, pour inciter à la labellisation.

AXE 3 Favoriser des pratiques de consommation et de commercialisation pour limiter la production de déchets

Cet axe vise à promouvoir des pratiques de consommation qui limitent la production de déchets, en encourageant des **modèles de vente et d'achat plus responsables.** L'accent est mis sur la réduction des emballages et le soutien aux initiatives locales qui favorisent des modes de consommation plus durables, comme la vente en vrac. Le territoire explore également **des solutions innovantes** pour encourager la réutilisation des contenants, ce qui s'inscrit pleinement dans une démarche de réduction des déchets à la source.

LES ACTIONS

Cet axe se concentre sur deux actions principales visant à promouvoir des pratiques de consommation plus durables :

- **Faciliter l'installation de professionnels engagés dans des pratiques écoresponsables.**

- **Développer la consommation sans emballages et en vrac**.

La loi AGEC et Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ont des objectifs communs de réduction du ratio de déchets ménagers assimilés de 10 % entre 2010 et 2025 et de réduction du stockage de déchets ménagers assimilés de 60 % entre 2010 et 2031. Le développement de la consommation sans emballages et en vrac apparaît être une façon efficace de réduire les tonnages de déchets ménagers assimilés collectés sur le territoire. Cette action touche tout autant le modèle de consommation des habitants du territoire que l'offre des commerçants et entreprises.
La CASGBS recensera les initiatives existantes en matière de nettoyage et réemploi d'emballages et de vente en vrac. Un plan d'action promotionnel et collaboratif auprès des commerçants du territoire devra être proposé en vue d'augmenter significativement la part des contenants réutilisables comme mode d'emballage dans la distribution.

LA MISE EN ŒUVRE

Il s'agira de mettre en place des initiatives telles que la **consigne pour réemploi,** notamment pour les contenants de repas à emporter. L'enjeu est de **faire connaître les acteurs locaux de la consommation en vrac**, que ce soit à travers des magasins spécialisés ou des campagnes de sensibilisation via un site internet, une application ou des articles. De plus, des actions seront menées auprès des commerçants pour les encourager à accepter des contenants réutilisables et à communiquer sur cette démarche.

L'installation de professionnels engagés sera facilitée par la structuration d'un réseau de communication et d'échange pour accompagner ces entreprises, ainsi que la création d'une page dédiée sur les canaux numériques, pour sensibiliser et informer les nouvelles entreprises sur les opportunités et les ressources disponibles.

La CASGBS se positionnera également comme un facilitateur en mettant en avant chaque année les entreprises engagées dans cette démarche, renforçant ainsi leur visibilité et leur impact sur le territoire.

AXE 4 Réduire les déchets organiques et encourager leur gestion de proximité

Cet axe propose des solutions pour la réduction et la gestion des déchets organiques. Il s'agit un enjeu central puisque que ces déchets représentent actuellement plus de 30 % * du poids des ordures ménagères résiduelles. L'une des priorités est notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire. Quand un biodéchet est produit, son tri et sa valorisation doivent privilégier des solutions locales de compostage ou de méthanisation. Cette valorisation des déchets organiques par un retour au sol ou par la production de biogaz permet également de créer des emplois non-délocalisables autour de cette activité.

* Source : ADEME

LES ACTIONS

- **Lutter activement contre le gaspillage alimentaire.**
- **Déployer des solutions locales de gestion de la matière organique.**
- **Réduire la production de déchets verts.**

- **Déployer massivement des solutions de compostage de proximité.**

Il s'agira de doter l'ensemble des habitats pavillonnaires en composteurs individuels, de développer le compostage collectif et de quartier et de structurer un réseau d'acteurs référents pour le compostage sur le territoire.
La prévention des déchets s'imposant comme un modèle prioritaire dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le compostage, ainsi que l'accompagnement des habitants à sa pratique, s'est très vite imposé comme un axe majeur de la stratégie de prévention des déchets et ce depuis plusieurs années. Depuis 2009, la CASGBS distribue des composteurs à prix réduits et propose des formations. Le compostage permet aujourd'hui d'éviter l'incinération de près de 10 000 tonnes de biodéchets.
Depuis le 1er janvier 2024, conformément à la loi AGEC et au droit européen, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à l'ensemble de leurs administrés des solutions de tri à la source des biodéchets. La CASGBS souhaite massifier le déploiement de solutions de compostage de proximité, à la fois individuel et collectif, et pour l'adapter aux différents usagers.

LA MISE EN ŒUVRE

Il s'agira d'inciter les communes à s'engager dans des initiatives de sensibilisation et de développer des programmes dans les établissements scolaires et les cuisines centrales. Des ateliers anti-gaspillage seront organisés pour encourager les pratiques culinaires responsables.

Le déploiement de solutions locales de gestion de la matière organique inclura la mise en place de la démarche ConcerTO, élaborée par l'ADEME, pour rassembler tous les acteurs concernés par la gestion des biodéchets sur le territoire. La CASGBS jouera un rôle clé dans le développement de sites locaux de traitement, comme le compostage en andains ou la méthanisation, en soutenant des projets.

De plus, l'utilisation du compost issu de la valorisation des biodéchets sera encouragée sur les plaines maraîchères, en collaboration avec les agriculteurs locaux.

Enfin, une réflexion sur l'adaptation des fréquences de collecte des déchets végétaux dans les secteurs pavillonnaires et une communication claire sur les alternatives de gestion de proximité seront menées.
La CASGBS s'engagera également à créer une dynamique autour des pratiques de gestion écoresponsables en formant des agents des services publics et en établissant un réseau entre les communes et la collectivité.

Ces actions combinées permettront d'améliorer la gestion des matières organiques et de contribuer à une réduction significative des déchets sur le territoire.

AXE 5 Accompagner les administrations publiques du territoire dans l'exemplarité

Cet axe est dédié à l'exemplarité des administrations publiques en matière de réduction des déchets. Il encourage **l'intégration de pratiques durables dans la gestion quotidienne des services publics**, notamment à travers la commande publique responsable et la réduction des emballages dans la restauration collective. En formant les agents des services publics au tri et à la valorisation des déchets et en optimisant la gestion des déchets dans les structures municipales et intercommunales, l'objectif est de faire des administrations publiques des modèles de bonnes pratiques en matière de gestion des déchets.

LES ACTIONS

- **Généraliser l'utilisation de contenants réutilisables, notamment dans la restauration collective.**
- **Mobiliser les services sur la question de la commande publique responsable.**
- **Améliorer la gestion des déchets dans les Centres Techniques Municipaux (CTM).**

Il s'agira d'augmenter la part du tri dans les CTM, de former les agents des services publics au tri et à la valorisation des déchets et de réduire les tonnages des déchets non valorisés. Un des objectifs du PCAET est le déploiement de l'éco-exemplarité au sein des collectivités, à la fois en termes de pratiques vertueuses et de commande publique responsable. Les collectivités se doivent d'être exemplaires sur le tri et la valorisation de leurs déchets mais aussi sur leur démarche de prévention des déchets. L'Agglo et ses communes souhaitent ainsi accompagner les CTM dans leur gestion des déchets collectés. Cela passe par la formation des agents, par un accompagnement et des préconisations en terme d'organisation et par l'échange de bonnes pratiques entre CTM.

LA MISE EN ŒUVRE

Rendre la commande publique plus responsable passera par l'intégration de clauses spécifiques dans les marchés de prestation. Cela inclut le développement de boites à repas et de contenants réutilisables pour les repas consommés sur différents sites afin de réduire les emballages, ainsi que la suppression des bouteilles d'eau jetables lors des instances des collectivités.

En plus de la formation des agents des services publics des CTM et de l'optimisation de leur organisation en vue de favoriser le tri, un groupe d'échange sera constitué pour partager les bonnes pratiques entre les CTM.

AXE 6 Réduire les déchets produits lors d'événements

Ce volet du plan se concentre sur la gestion des déchets lors des événements publics et privés. Il vise à **sensibiliser les organisateurs et les participants** à la réduction des déchets. Cette sensibilisation est obtenue à la fois par les efforts de limitation du recours aux produits jetables pendant l'évènement et en proposant sur place des modalités de collecte des déchets permettant leur meilleure valorisation.

LES ACTIONS

Accompagner les organisateurs d'événements sur le territoire dans la réduction de leurs déchets.

Les événements organisés sur le territoire sont des endroits où une production ponctuelle importante de déchets est générée. Ce sont aussi des événements qui peuvent permettre de communiquer et de sensibiliser à la réduction des déchets tout en mettant en place sur le site de l'événement des bonnes pratiques de réduction des déchets. La CASGBS propose déjà des initiatives comme la mise à disposition de gobelets réutilisables pour les organisateurs d'événements du territoire, il s'agit avec cette action d'aller plus loin dans l'accompagnement des organisateurs pour la réduction, la collecte et la valorisation des déchets produits lors de ces manifestations.

LA MISE EN ŒUVRE

Pour chaque évènement, un plan de réduction et de gestion des déchets sera demandé aux organisateurs.

Ce plan devra décrire les efforts fournis pour limiter le recours aux produits jetables, promouvoir le recours aux contenants réutilisables ou apportés par les participants, et organiser la collecte triée des déchets sur place pour qu'ils puissent être valorisés.

Un déploiement adéquat de poubelles multiflux sera notamment à prévoir le long des trajets menant à l'événement et sur le site même, facilitant le tri des déchets pour les visiteurs.

La mobilisation sur place d'ambassadeurs du tri pour accompagner le public pourra être proposée.

AXE 7 Organiser la lutte contre les dépôts sauvages

Cet axe vise à renforcer la lutte contre les dépôts sauvages, un problème récurrent sur le territoire. Il s'agit de mettre en place des actions concrètes pour **réduire les dépôts illégaux,** tout en **améliorant la collecte des déchets occasionnels** comme les encombrants.

LES ACTIONS

Réduire les dépôts sauvages en améliorant la communication, la sensibilisation et la collecte des déchets occasionnels.

Il s'agira de réduire les tonnages collectés de dépôts sauvages sur le territoire, et de protéger particulièrement les zones récurrentes de dépôt.
La CASGBS et les communes rappellent régulièrement les sanctions encourues contre les auteurs de déchets sauvages. Cette action menée avec les communes du territoire mobilisera de nouveaux leviers pour réduire ces dépôts. Il s'agira notamment d'améliorer la collecte les déchets occasionnels et d'éviter qu'ils ne deviennent des dépôts sauvages. Une solution de signalement des dépôts sera également généralisée. Une méthodologie partagée de lutte contre les dépôts sauvages en protégeant les sites habituels de dépôts sera élaborée.

LA MISE EN ŒUVRE

La complémentarité des contrats pour la gestion des encombrants et des dépôts sauvages sera étudiée entre la CASGBS et les communes, favorisant ainsi une approche collective et efficace pour éviter que les collectes ponctuelles n'engendrent des déchets abandonnés.

Pour responsabiliser les auteurs et tous les habitants du territoire, les témoins de ces dépôts sauvages seront encouragés à les signaler à travers un outil numérique dédié lors de leurs déplacements sur le territoire.

Une méthode de lutte contre les dépôts sauvages sera mise en place sur les sites particulièrement exposés avec des limitations d'accès aux véhicules sur certaines zones et des rappels de la réglementation.

Suivi du Plan : une démarche itérative et collective

Le Plan de réduction des déchets de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine entrera dans une phase de **consultation publique du 13 janvier au 13 février 2025.** Cette consultation, qui s'appuiera sur la mise à disposition du diagnostic complet, des fiches actions détaillées et de cette synthèse, permettra aux habitants de s'exprimer sur les orientations proposées. Les retours seront analysés et intégrés à la version finale du Plan d'ici mars 2025. Ce dernier sera ensuite soumis au Conseil communautaire **au printemps 2025** pour adoption. Le Plan sera ensuite mis en oeuvre pour une durée de six ans, afin de renforcer l'engagement collectif en faveur de la réduction des déchets.

Suivi et évaluation : garantir l'efficacité du Plan de réduction des déchets

Le suivi du Plan de réduction des déchets repose sur un ensemble **d'indicateurs spécifiquement définis** pour chaque action.

Ces indicateurs, suivis annuellement, mesurent les progrès réalisés, et évaluent l'atteinte des objectifs fixés. Ils offrent une vision claire de l'évolution des pratiques sur le territoire.

Ils seront comparés à une situation de référence fixée au 31 décembre 2024. Certains indicateurs commenceront avec une valeur initiale à zéro (ex : nombre de personnes sensibilisées dans le cadre d'une action), tandis que d'autres seront comparés aux données de fin 2024 ou, pour ceux pour lesquels cela est pertinent, aux années précédentes. Par exemple, le nombre de composteurs distribués sur le territoire sera évalué en fonction des chiffres déjà existants depuis le début des distributions.

Cette approche méthodique est essentielle pour maintenir une dynamique d'amélioration continue. En mesurant régulièrement l'efficacité des actions, il devient possible d'ajuster les stratégies, afin de maximiser l'impact des initiatives déployées.

Une dynamique collective au service de la concertation

Pour renforcer la mobilisation des acteurs locaux, la communauté économie circulaire et déchets composée d'élus du territoire, d'associations membres et d'intervenants extérieurs, se réunira annuellement pendant toute la durée du plan (6 ans).
Ces moments d'échange permettront de partager les avancées, d'évaluer l'atteinte des objectifs, d'ajuster les actions si nécessaire, de réévaluer les priorités en fonction des besoins émergents et de favoriser une coopération efficace entre les différents acteurs.

Glossaire

ADEME :
Établissement public français chargé de la transition écologique et énergétique qui soutient les projets et initiatives en matière de gestion des déchets, d'efficacité énergétique, de lutte contre le changement climatique et de développement durable.

Atelier de réparation (repair cafés)
Atelier collaboratif dans lequel des bénévoles aident les citoyens à réparer eux-mêmes leurs objets, afin de prolonger leur durée de vie et éviter leur mise en décharge.

Andains (compostage en andains) :
Manière de produire du compost en empilant de la matière organique ou des déchets biodégradables en longues rangées.

Biodéchets :
Déchets organiques, tels que les restes alimentaires et les déchets verts, qui peuvent être valorisés par compostage ou méthanisation.

CASGBS :
Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Compostage de proximité :
Traitement local des biodéchets à petite échelle (individuel, collectif), souvent près des habitations. Contrairement à la collecte des biodéchets, il se fait directement sur place, sans transport vers des installations spécialisées.

ConcerTO :
Démarche de concertation territoriale autour de la matière organique élaborée par l'ADEME visant à identifier des leviers d'actions efficaces et durables.

CTM :
Centre Technique Municipal. Structure municipale responsable de la gestion des infrastructures et services techniques, y compris la gestion des déchets dans certaines collectivités.

Déchets végétaux :
Résidus organiques d'origine végétale issus de l'entretien des jardins (tonte de pelouse, tailles de haies, etc.).

Économie circulaire :
Modèle économique visant à réduire le gaspillage des ressources en promouvant la réutilisation, la réparation et le recyclage des produits.

Énergie grise :
Énergie consommée durant tout le cycle de vie d'un produit (extraction, production, transport, utilisation et fin de vie), souvent liée à la gestion des déchets.

Loi AGEC :
Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, promulguée le 10 février 2020 qui impose aux collectivités ayant pour compétence la gestion des déchets de mettre en place de nouvelles filières de tri, de collecte et de traitement.

Matériauthèque :
Espace de collecte et de stockage de matériaux réutilisables, destiné à favoriser leur réemploi et éviter leur mise au rebut.

Méthanisation :
Processus biologique de dégradation des matières organiques.

PCAET :
Plan Climat Air Énergie Territorial. Plan stratégique qui vise à améliorer la qualité de l'air et lutter contre le changement climatique à l'échelle d'un territoire.

PRPGD :
Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

QualiRépar :
Label attribué aux professionnels de la réparation, garantissant des services de qualité dans le domaine de la réparation d'appareils électriques et électroniques.

Redevance spéciale :
Contribution financière obligatoire payée par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises, administrations, etc.) pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilés aux déchets ménagers.

Réemploi :
Réutilisation d'un produit ou matériau pour le même usage ou un usage différent, sans transformation majeure.

Répar'acteurs :
Label attribué aux professionnels de la réparation engagés dans une démarche écoresponsable, promouvant la prolongation de la durée de vie des produits.

Ressourcerie :
Structure de collecte, de tri, de réparation et de revente d'objets destinés à être réemployés, évitant ainsi qu'ils ne soient jetés.

Tarification incitative :
Système de facturation des déchets basé sur la quantité produite, incitant à leur réduction.

Tiers-lieu :
Espace partagé dédié à des activités collaboratives, souvent utilisé pour des événements de réparation, des ateliers ou des activités liés à l'économie circulaire.

Zones de réemploi :
Espaces situés dans les déchetteries ou autres lieux de collecte, dédiés à la récupération d'objets en bon état qui peuvent être réemployés ou réparés.

Saint Germain
bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
Parc des Érables - Bâtiment 4
66 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq